

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026/134

Département de la
GIRONDE
Canton du
NORD MÉDOC
Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

D-2026-134 ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE SECURISATION LORS DU SHOW BIKE DU 25 AU 29 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de VENDAYS-MONTALIVET,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation et de la forte concentration de motos dans
l'avenue de l'Océan à partir du 25 juin jusqu'au 29 juin 2026, des accidents pourraient se
produire, si la circulation n'y était pas réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 25 juin jusqu'au 29 Juin 2026, en raison de la forte concentration de motos dans l'avenue
de l'Océan, cette dernière sera en sens unique de la rue de Pauillac – rue Lecocq au
boulevard du Front de Mer

Les rues suivantes seront barrées et interdites aux véhicules à quatre roues, sauf les services
de secours et des services :

- Rue de Barreyre – Rue de Saint-Nicolas
- Rue de Cordouan – Rue de Naujac
- Rue du Deyre – Rue de Gaillan
- Rue de Lesparre – Rue de Saint Isidore
- Rue du Colonel Duchez – Rue de Saint-Laurent
- Rue de la Pointe de Grave
- Rue du Sauveteur
- Boulevard du Front de Mer
- Place du 8 Mai
- Place Brigade Carnot
- Avenue de l'Océan
- Intersection Rue Saint Laurent - Rue Brémontier

Ces rues ci-dessus mentionnées seront barrées à partir du 25 juin 2026 – 17 heures jusqu'au
29 Juin 2026 – 12 heures.

ARTICLE 2 :

Une signalisation adéquate sera implantée aux intersections de chaque rue et mise en place
par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité des rues barrées.

ARTICLE 4 :

Messieurs Les Adjoint, la Brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vendays-Montalivet,
Le 24/04/2026,

Le Maire,
Julien DASSÉ



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte, dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification aux intéressés, conformément aux dispositions de l'article L.2131-3 du CGCT ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr